



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 21 février 2018

1. Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Déclare à 17 voix pour et 2 abstentions que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Chantal CHEMINOT et Monsieur Nicolas BERTRAND, Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 22/02/2018

2. Approbation du compte administratif 2017

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions ,

APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2017 (Fonctionnement) : 317 420,10 €
- Résultats antérieurs reportés : 242 029,27 €
- Résultat à affecter (Fonctionnement) : 559 449,37 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) : - 34 874,27 €
- Solde des reports d'investissement dépenses/recettes : - 119 921,00 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 154 795,27 €

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 22/02/2018

3. Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune, et constatant que le compte administratif présente :

- **En section de fonctionnement :**

Un résultat de fonctionnement 2017 de : 317 420,10 €
Des résultats antérieurs reportés de : 242 029,27 €
Un excédent cumulé de : 559 449,37 €

- **En section d'investissement :**

Un excédent d'investissement 2017 de : 669 612,34 €
 Un déficit antérieur reporté de : - 704 486,61 €
 Un déficit cumulé de : - 34 874,27 €
 Des restes à réaliser en dépenses de 2017 de : 147 773,00 €
 Des restes à réaliser en recettes de 2017 de : 27 852,00 €
 Un besoin de financement de : 154 795,27 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2018 le résultat comme suit :

Reprise du résultat d'investissement (001) - 34 874,27 €
 A titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement
 De la section d'investissement (cpte 1068) 154 795,27 €
 Affectation en excédent reporté (002) 404 654,10 €

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 22/02/2018**

4. Bilan des opérations immobilières – Exercice 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan des cessions réalisées en 2017, qui n'appelle pas d'observation.

ACQUISITIONS				
<u>Provenance du bien</u>	<u>Section</u>	<u>N° parcelle</u>	<u>Superficie Lieu-dit</u>	<u>Prix d'achat</u>
Famille CEBALLERO	AP	854 - 856	Rue Ménier 602 m2	5 000 €
CESSIONS				
<u>Acquéreur du bien</u>	<u>Section</u>	<u>N° parcelle</u>	<u>Superficie Lieu-dit</u>	<u>Prix de vente</u>
CUMA Protec	ZE	76	Les Baillies Point Fortes, 5 378 m2	2 000 €

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 22/02/2018**

5. Vote du budget 2018

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2018 dans les conditions suivantes:

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 730 689,00 €	1 730 689,00 €
Investissement	1 393 009,00 €	1 393 009,00 €
Total	3 123 698,00 €	3 123 698,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à 17 voix pour et 2 abstentions, le budget pour l'exercice 2018

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 22/02/2018**

6. Subvention association « Loire en Fête » 2018 - Convention

Après délibération, le Conseil Municipal, à 16 voix pour :

- Décide d'attribuer à l'Association "Loire en Fête à Chouzé" une subvention globale de 27 000 Euros pour le festival des quais au titre de l'exercice 2018.
- Charge le Maire de la signature avec le représentant de l'Association, de la convention qui sera annexée à la présente délibération.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2018.
-

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 22/02/2018**

7. Dissolution du SICALA – partage patrimonial

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2017, le Conseil Municipal a accepté le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37).

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du SICALA d'Indre et Loire, à son régime fiscal et à ses droits à percevoir des dotations de l'Etat.

De ce fait, en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de parvenir à un accord unanime des 37 collectivités membres du SICALA, nécessaire à l'aboutissement de la procédure de dissolution, il convient que chacun des conseils municipaux, communautaires et métropolitain, délibèrent pour :

- sortir de l'actif du SICALA les biens sans valeur et procéder à la rédaction de certificats de réforme,
- accepter le principe de répartition équitable de la trésorerie constatée à la date de dissolution du SICALA entre toutes les collectivités membres du SICALA au prorata de la population totale INSEE au 1^{er} janvier 2017 de chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** les modalités de répartition du partage patrimonial du SICALA,
- **autorise** le Maire à exécuter et signer tous les documents utiles pour la mise en œuvre de cette dissolution.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 22 février 2018

Le Maire,

Gilles THIBAUT